



AQDR

L'Assomption

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE DÉFENSE
DES DROITS DES PERSONNES RETRAITÉES
ET PRÉRETRAITÉES

L'ENTR'AÎNÉS

50, rue Thouin, local 241, Repentigny, Québec J6A 4J4

tel : 450-704-2776

Juillet 2022, volume 16, numéro 2.

Journal juillet 2022 : 20^{ème} année de L'AQDR l'Assomption section MRC de L'Assomption



AQDR



LA FORCE DE VOS DROITS...



Sommaire :

1. Composition du conseil d'administration
2. Mot de la Présidente - Des nouvelles de L'AQDR Nationale / De nouveaux rabais
3. Augmentation de la sécurité de la vieillesse
4. Fraude des aînés : les travailleurs sociaux sont-ils obligés de dénoncer?
5. Fraudes des aînés (suite)
6. Programmes et services pour les aînés – Gouvernement du Canada
7. Dîner des bénévoles et employés
8. Nos partenaires

Notre journal est aussi disponible sur le web :

<https://www.aqdr-lassomption.org>

Nos félicitations aux membres élus !

À la suite de l'assemblée générale annuelle ayant eu lieu le 10 juin dernier voici les membres composant le conseil d'administration de votre section locale :

Huguette Plouffe, présidente

Gilles Léonard, vice-président

Alain Fafard, trésorier

Paul Desaulniers, secrétaire

Richard Chrétien, administrateur

Michel Haguette, administrateur

Yvon Papin, administrateur

Odette Perreault, administrateur

Marcel Vincent, administrateur



Bonjour chers membres,

C'est le temps des vacances, faites votre plein d'énergie!

Suite à notre A.G.A du 10 juin dernier deux nouvelles personnes se sont jointes à notre conseil d'administration : Monsieur Paul Desaulniers occupant le poste de secrétaire ainsi que madame Odette Perreault s'est jointe à notre équipe en tant qu'administratrice.

Bien que notre vingtième année d'existence soit déjà entamée (31 mai 2022), nous prendrons le temps de souligner cet événement à l'automne.

De plus, les activités de nos deux projets reprendront. Nous vous tiendrons au courant.

Prenez soin de vous et au plaisir de vous retrouver en septembre.

Huguette Plouffe, Présidente

450-704-2776 ou aqdrlassomption@hotmail.com

DES NOUVELLES DE L'AQDR NATIONALE

De nouveaux avantages sont maintenant éligibles aux membres de l'AQDR :

- Hôtel SEPIA (10% de rabais)
- Yoga 55 + (10% de rabais avec code promotionnel)
- Las Olas traiteur (10% de rabais sur le site <https://lasolas.ca/>)
- Flair thérapie (10\$ de rabais)
- La shop à bonbons (20% de rabais sur tous les produits)
- Groupe NH photographes (10% de rabais)
- Hôtel Clarendon (entente corporative)



La Sécurité de la vieillesse augmente en juillet pour les aînés de 75 ans et plus.



Augmentation de la pension de la Sécurité de la vieillesse à 75 ans

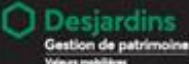
Même si cela aurait été préférable que l'augmentation soit adressée à tous les aînés de 65 ans et plus, nous nous réjouissons qu'au moins, la tranche des aînés de 75 ans et plus puisse en bénéficier.

Informations importantes provenant du Gouvernement du Canada :

Si vous êtes ou serez âgé de 75 ans ou plus en juin 2022, le montant de la pension de la SV que vous recevrez sera augmenté de 10 %, à compter du mois de juillet 2022.

Si la date de votre 75e anniversaire vient après le 1er juillet 2022, vous recevrez l'augmentation au cours du mois suivant la date de votre 75e anniversaire.

L'augmentation de 10 % du taux maximum de votre pension de la SV n'aura aucune incidence sur le calcul du montant de votre Supplément de revenu garanti (SRG).



Desjardins
Gestion de patrimoine
Valeurs mobilières



LÉONARD PRIMEAU
FCSI^{MD}, CIM^{MD}, Vice-président
Gestionnaire de portefeuille
450 582-7404 ou 450 755-1388
leonard.primeau@desjardins.com

ÉQUIPE LÉONARD PRIMEAU
SUCCURSALE DE LANAUDIÈRE
440, Rue Notre-Dame, bureau 104
Repentigny (Québec) J6A 2T4
Sans frais 1 888 482-7528
Télécopieur: 450 582-7307

Desjardins Gestion de patrimoine Valeurs mobilières est un nom commercial utilisé par Valeurs mobilières Desjardins inc.
Valeurs mobilières Desjardins inc. est membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM)
et du Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE).



Préparez-lui un avenir de rêve dès maintenant

Le régime enregistré d'épargne-études (REEE)
• Profitez de subventions gouvernementales
• Épargnez à l'abri de l'inflation
Informations supplémentaires de votre conseiller
desjardins.com/reee | 450 585-5555



Fraude des aînés: les travailleurs sociaux sont-ils obligés de dénoncer?

L’AFFIRMATION: «Il y a une question qui me fatigue depuis des mois : est-il vrai qu’un travailleur social qui est témoin de l’abus financier d’une personne âgée n’est pas tenu, même avec preuve, de le dénoncer, malgré son adhésion à un ordre professionnel et son lien d’emploi avec un CLSC, qui a un code déontologique? Avec la Protection de la jeunesse, les dénonciations sont faciles mais il semble que ça n’est pas le cas avec les aînés...», demande Émilie Contant, de Morin Heights.

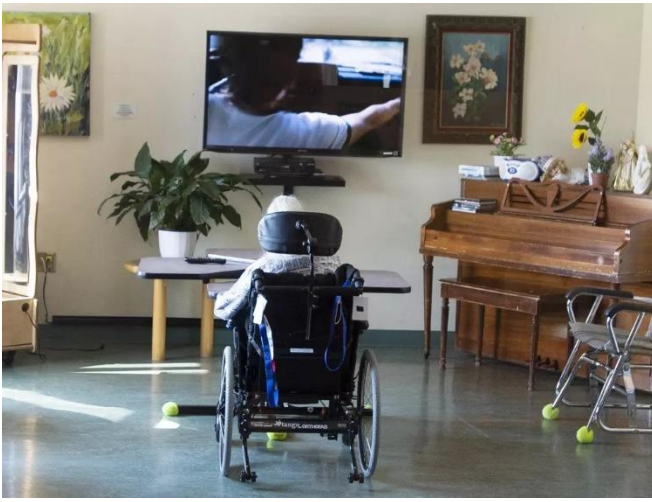
LES FAITS

De manière générale, les travailleurs sociaux (TS) sont tenus par le «secret professionnel», dit Alain Hébert, de l’Ordre professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux (OTSTCFQ). Cela signifie que le « mode par défaut », pour ainsi dire, est qu’un TS n’est non seulement pas obligé de dénoncer, mais qu’il n’a carrément pas le droit de le faire — même s’il y a toutes sortes d’exceptions, j’y reviens toute de suite. Le simple fait d’être témoin d’un acte criminel dans l’exercice de leurs fonctions ne suffit pas, en lui-même, pour permettre la dénonciation; il faut avoir le consentement explicite de leur client ou patient.

Par exemple, si un jeune toxicomane admet à son travailleur social avoir fraudé sa grand-mère pour s’acheter de la drogue, ou si c’est le grand-parent qui le confie, le TS ne pourra pas transmettre cette information à la police. C’est même inscrit dans le [Code de déontologie de son ordre professionnel](#), à l’article 39 : «Le membre [de l’ordre] respecte le secret de tout renseignement de nature confidentielle qui vient à sa connaissance dans l’exercice de sa profession. Il ne peut être relevé du secret professionnel qu’avec l’autorisation de son client ou lorsque la loi l’ordonne ou l’autorise par une disposition expresse.» «C’est une chose qui est vraiment fondamentale parce que c’est ce qui permet d’établir une relation de confiance avec le client, explique M. Hébert. Alors, c’est extrêmement important pour le TS de ne pas divulguer les renseignements qu’un client lui confie sans son consentement.»

Il existe cependant des circonstances dans lesquelles le secret professionnel peut être levé. Ainsi, l’article 40 de ce même Code de déontologie libère le TS du secret professionnel si la divulgation d’un renseignement protégé permet de prévenir un «acte de violence», lorsqu’il existe «un motif raisonnable de croire [à] un risque sérieux de mort ou de blessures graves». Et ici, précise M. Hébert, «la notion de blessure grave comprend autant les atteintes physiques que psychologiques, alors les abus financiers pourraient potentiellement être inclus [s’ils sont suffisamment graves]. Il revient au travailleur social d’évaluer si ça s’applique au cas par cas».

Hormis le Code de déontologie, ajoute M. Hébert, la [Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les personnes aînées ou vulnérables](#) prévoit aussi quelques exceptions où le secret professionnel peut, ou



même doit obligatoirement être levé. Ainsi, un TS ou tout autre professionnel de la santé a connaissance d'un cas de «maltraitance» doit le signaler sans attendre, et en dépit du secret professionnel, quand il s'agit d'une personne vivant en CHSLD, en «ressource intermédiaire» ou en «milieu familial», d'une personne vulnérable vivant en RPA ou d'une personne considérée comme «officiellement» inapte à la suite d'une évaluation médicale ou d'un jugement de cours qui la place sous tutelle ou sous curatelle.

Il y a donc un certain nombre de situations — du moins, plus qu'avant l'adoption de la loi sur la maltraitance et son élargissement en avril dernier — où les travailleurs sociaux peuvent, voire doivent dénoncer des abus financiers dont ils seraient témoins à l'endroit d'un aîné. Cela laisse bien sûr un grand nombre de personnes âgées pour lesquelles le secret professionnel tient toujours : celles qui vivent hors d'une résidence parce qu'elles sont autonomes. Mais dans leur cas, leur autonomie implique par définition qu'elles sont capables de gérer leurs affaires, prendre leurs décisions, etc.

« Il est admis qu'une personne puisse faire des choix allant à l'encontre de son propre intérêt, d'un point de vue externe à tout le moins, dans la mesure où celle-ci possède les facultés pour ce faire, indique M. Hébert. Cette reconnaissance de la liberté de la personne trouve notamment ses ancrages dans le cadre législatif. C'est en ce sens que le travailleur social a un devoir de respecter le secret professionnel et d'agir avec le consentement de son client dans le cadre des services professionnels qu'il lui offre à moins qu'il s'agisse d'une situation pour laquelle un signalement doit obligatoirement être fait. »

Notons que même lorsque le TS ne dénonce pas, cela ne signifie pas forcément que rien ne sera fait, souligne M. Hébert. « Il y a quand même un devoir d'agir, il n'y a pas de travailleur social qui pourrait se fermer les yeux. Mais la divulgation d'informations confidentielle à des tiers, c'est une exception et même dans les situations où le secret professionnel est levé, on tente généralement de conserver le consentement du client. On tente de voir avec la personne les enjeux autour de ces abus-là, on peut continuer de travailler là-dessus en clinique. »

VERDICT

Ça dépend. Dans certains cas prévus par la déontologie et par la loi, un travailleur social témoin d'un abus financier grave à l'égard d'un aîné pourrait, voire devrait le dénoncer à la police. Mais la règle générale est que les TS sont tenus par le secret professionnel et qu'ils ne peuvent pas divulguer ce que leurs clients leur dévoilent dans l'exercice de leurs fonctions.

Source : lesoleil.com



► **Régime de pensions du Canada**

► **Supplément de revenu garanti**

► **Sécurité de la vieillesse**

► **Crédit pour aidants naturels**

Prestations pour proches aidants et congé, crédit canadien pour aidant naturel, vidéos : la démence et le rôle de proche aidant, préparation pour les proches aidants, conversations à propos des soins, options de soins de santé, concilier travail et prestations de soins.

► **Votre santé**

Informations sur la COVID-19, activité physique, nutrition et saine alimentation, la salubrité des aliments, Grippe (influenza) : faites-vous vacciner, santé mentale, démence, mauvais traitements envers les aînés, les voyageurs âgés, la consommation de substances et le vieillissement.

► **Chez moi, en sécurité**

Vous pouvez éviter les chutes, chez soi en toute sécurité-guide de sécurité des aînés, collectivités-amies des aînés, planifiez votre avenir aujourd'hui, vidéos : planifier pour vieillir chez vous, mauvais traitements envers les aînés.

► **Gestion de votre argent**

Économiser pour la retraite, faire un budget pendant la retraite, rentes, travailler tout en touchant une pension, fractionnement du revenu des pensions, crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH), procuration et comptes joints, testaments et arrangements funéraires, exploitation financière.

► **Services pour anciens combattants**

Services, santé mentale pour anciens combattants et mon dossier ACC.

► **Prévention de la fraude**

Arnaques et fraudes, le petit livre noir de la fraude, signalez la fraude, protégez vos renseignements personnels, jeu-questionnaire sur la fraude, prévention de la fraude, que faire si vous êtes victime d'une fraude.

► **Programmes de financement**

Programme Nouveaux Horizons pour aînés.

¹ <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/campagne/aines.html>

DÎNER DE REMERCIEMENTS POUR NOS BÉNÉVOLES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET EMPLOYÉS – 29 juin 2022



De gauche à droite : Paul Desaulniers, Daniel Laliberté, Maxime Héroux, Gilles Léonard, Huguette Plouffe, Odette Perreault, Michel Haguette, Richard Chrétien, Lise Lapierre, Monique Lamy et Marie-Berthe Melançon sans oublier Coco!



Derrière : Gilles Léonard, Michel Haguette, Nathalie Pelletier. Devant, Daniel Laliberté, Paul Desaulniers.



À gauche : Monique Lamy, Odette Perreault, Richard Chrétien. À droite : Lise Lapierre, Huguette Plouffe, Yvon Papin et Marie-Berthe Melançon.




**ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC**
Lise LAVALLÉE
 Députée de Repentigny
 POUR NOUS JOINDRE
 522, rue Notre-Dame | Bureau 102
 Repentigny (Québec) J6A 2T8
 Téléphone: 450-581-6102
lise.lavallee.repe@assnat.qc.ca
 




 ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC
François Legault
 Député de L'Assomption
 Premier ministre
 f t NOUS JOINDRE :
 831, boul. de l'Ange-Gardien Nord
 Bureau 208
 L'Assomption (Qc) J5W 1P5
 Téléphone : 450 589-0226
 Télécopieur : 450 589-3457
Francois.Legault.ASSO@assnat.qc.ca



**AU CŒUR
DE VOTRE VIE**
 **Desjardins**
 Caisse Pierre-Le Gardeur
 450 585.5555
www.desjardins.com




**MONIQUE
Pauzé**
 Députée fédérale de Repentigny
450 581-3896
www.moniquepauze.quebec
 Suivez-moi
 sur les médias sociaux!
  



Valérie Lefebvre
 Optométriste
450.582.3838
 Les Galeries Brien
 211, boul. Brien, suite 9
 Repentigny, QC J6A 6M4
iris395@iris.ca
 fax: 1.866.574.6349



**Labelle
et Godin Blouin**
 AUDIOPROTHÉSISTES
Daphné Godin Blouin **Alexandrine Godin Blouin**
 AUDIOPROTHÉSISTE AUDIOPROTHÉSISTE
Stéphanie Marceau Dugal **Catherine Breault**
 AUDIOPROTHÉSISTE AUDIOPROTHÉSISTE
450.657.1000
 APPAREILS AUDITIFS NUMÉRIQUES




**COOPÉRATIVE EN
SOUTIEN À DOMICILE**
 MRC DE L'ASSOMPTION
 50, rue Thouin, local 248-A, Repentigny (Québec) J6A 4J4